

**DELIBERATION N° 18/523 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE
DE CORSE AUPRES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. François BERNARDI à Mme Anne TOMASI
Mme Laura FURIOLI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Laura Maria POLI à Mme Pascale SIMONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Guy TALAMONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération n° 105 du Conseil départemental de la Haute-Corse du 24 novembre 2015 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel au profit du Conservatoire du Littoral,
- VU** la convention de mise à disposition en date du 4 janvier 2016 entre le Département de la Haute-Corse et le Conservatoire du littoral,
- VU** l'avenant n° 1 en date du 22 décembre 2017 à la convention de mise à disposition en date du 4 janvier 2016 entre le Département de la Haute-Corse et le Conservatoire du littoral,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition en date du 4 janvier 2016 tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

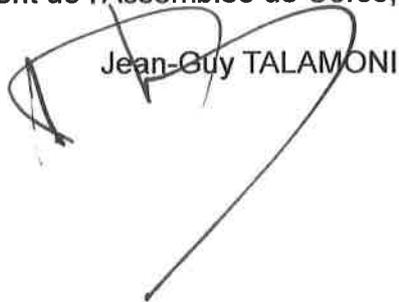
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/E7/444**

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUPRES DU
CONSERVATOIRE
DU LITTORAL**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la prorogation d'une des conventions de mise à disposition de personnel de la Collectivité de Corse auprès du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Je vous rappelle que l'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et de l'article L. 322-13-1 du Code de l'environnement qui stipule qu' « afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peut disposer, outre son personnel propre, d'agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale mis à disposition par périodes d'une durée maximale de trois ans, renouvelables sans limitation de durée totale. Cette mise à disposition peut être réalisée à titre gratuit ».

Par convention en date du 4 janvier 2016, modifiée par avenant le 22 décembre 2017, le Département de la Haute-Corse mettait à disposition contre remboursement un agent de catégorie A et deux agents de catégorie C.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition a fait l'objet d'un rapport lors de la session du 25 octobre dernier portant sur la mise à disposition d'un agent de catégorie A ou B afin de remplacer un des deux postes de catégorie C ci-dessus en raison du redimensionnement des missions.

Une étude doit aujourd'hui être initiée afin d'intégrer dans une même convention l'ensemble des mises à disposition auprès du Conservatoire qui sont en cours actuellement soit 6 postes (3 postes en Corse-du-Sud et 3 postes en Haute-Corse).

Dans cette attente, il convient de proroger pour 6 mois la convention actuelle du 4 janvier 2016, dont le terme est le 31 décembre 2018, qui liait le Département de la Haute-Corse et le Conservatoire du Littoral.

Il convient également de modifier le nombre d'agent mis à disposition sur la base de cette convention qui est au nombre de deux, étant rappelé que la mise à disposition du 3^{ème} agent a été initiée dans le cadre de la délibération du 25 octobre dernier.

Le nombre total d'agents reste donc le même.

L'avenant que vous m'autoriserez à signer est joint en annexe, il proroge la durée de 6 mois de cette convention et fixe à deux le nombre d'agents mis à disposition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AVENANT n°2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 04 JANVIER 2016

Entre

Le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse,
D'UNE PART,

Et

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres représenté par _____, agissant en application de l'article R 24328 du code de l'environnement,
D'AUTRE PART,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** l'article L 322-13-1 du Code de l'environnement qui stipule que le Conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres peut disposer, outre son personnel propre, d'agents de la fonction publique territoriale mis à disposition ;
- VU** la convention de mise à disposition en date du 04/01/2016 entre le Département de la Haute Corse et le Conservatoire du littoral;
- VU** l'avenant n°1 en date du 22/12/2017 à la convention de mise à disposition en date du 04/01/2016 entre le Département de la Haute Corse et le Conservatoire du littoral;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 la convention modifiée en date du 04/01/2016 est modifié comme suit : « La présente convention vise à mettre à disposition du conservatoire deux agents de la Collectivité de Corse, un agent de catégorie A, un agent de catégorie C, de la filière administrative ou technique ».

ARTICLE 2.- : L'article 3 4^{ème} alinéa de la convention modifiée du 04/01/2016 est remplacé par : « Le Conservatoire remboursera à la collectivité de Corse le montant de la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial indemnité et primes liées à l'emploi) et des charges afférentes à l'agent de catégorie C mis à disposition contre remboursement. Le remboursement est effectué par le conservatoire sur présentation par le Conservatoire sur présentation d'un relevé (semestriel ou annuel) portant le détail des sommes à rembourser »

ARTICLE 3.- : Le présent avenant proroge de 6 mois la convention modifiée en date du 04/01/2016.

ARTICLE 4.- Les autres dispositions demeurent inchangées.

FAIT A BASTIA, LE

**POUR LE CONSERVATOIRE
DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE
CORSE,**

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte en application des
dispositions de l'article L 3131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception

Objet	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUPRES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL
Identifiant acte	02A-200076958-20181220-030639-DE
Identifiant interne	030639
Date de réception par la préfecture	4 janvier 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	20 décembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	4.1.5

[Fermer](#)